



VILLE DE CANNES

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN SALON DE THE SUR LE
TOIT TERRASSE DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN - LA
MALMAISON**

DOSSIER DE CONSULTATION

SOMMAIRE

- I- Note de présentation.**

- II- Règlement de consultation.**

I - NOTE DE PRESENTATION

La Mairie de Cannes s'est fixée pour objectif de développer une politique culturelle ambitieuse autour de l'art contemporain. La requalification de la Malmaison sur les trois étages du bâtiment s'inscrit dans cette démarche.

Etant d'abord une villa annexe accompagnant le Grand Hôtel dès sa construction en 1863 par l'architecte Blond, le bâtiment est remplacé en 1901 par une villa plus grande qui abrite à partir de 1902 l'Union-Club de Cannes, ou Cercle des Golfeurs, créé par le grand-duc Michel de Russie. Elle prend le nom de la Malmaison en 1929. La Malmaison est un bâtiment inscrit à l'inventaire communal des bâtiments remarquables, et compris dans le périmètre de protection de l'hôtel Carlton (monument historique). A ce double titre, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Consacrer la totalité du bâtiment de la Malmaison à un centre d'art multipliera par trois la surface d'exposition, passant de 207 m² à 600 m². L'espace agrandi et amélioré permettra, grâce à son prestige et à son emplacement sur la Croisette, d'attirer les plus grands artistes internationaux.

Par ailleurs, grâce à des espaces indépendants des salles d'exposition proprement dites, les visiteurs seront plus nombreux et diversifiés dans leurs intentions et les visites plus récurrentes au fil des saisons.

Un objectif de fréquentation de 80 000 visiteurs à l'année est envisagé (17 138 en moyenne actuellement). Véritable centre d'art, la Malmaison sera dédiée à des expositions temporaires. Cette politique d'exposition apportera une souplesse et un dynamisme. Ces expositions suivront une programmation généraliste qui privilégiera les stars de l'art contemporain, la forme plutôt que le discours, l'esthétique plutôt que le concept. Elles seront intégrées dans une approche horizontale de l'art contemporain dans la ville, jouant sur la complémentarité avec le Suquet des Artistes et la Villa Domergue.

Le lieu, nouvellement organisé, permettra une expérience de visite renouvelée, en intégrant plusieurs espaces et tout particulièrement un espace de restauration attractif permettant de prolonger la visite en profitant de la situation unique de la Malmaison face au panorama de la baie de Cannes.

L'activité du toit terrasse doit correspondre à une ambiance conviviale, sereine et adaptée à sa clientèle avec une musique en fond sonore de faible intensité.

A cet effet, il convient de lancer la procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'exploitation de cet espace pour une durée d'un an, qui aura pour principal usage d'œuvrer à la démocratisation du site pour offrir aux Cannois la vue sur la Croisette, par une politique tarifaire attractive avec une capacité définie par le marché de travaux d'environ 15 couverts à l'intérieur et 40 couverts à l'extérieur.

A cet effet, l'espace restauration, implanté en R+3, sera sous la forme d'un salon de thé et d'un point de petite restauration. Il permettra notamment aux visiteurs de faire une pause gourmande, déjeuner, se désaltérer, augmentera le temps de visite et accentuera le lien entre l'institution et son environnement.

L'espace restauration sera accessible du 1^{er} octobre au 30 avril du mardi au dimanche de 10h à 18h et, du 1^{er} mai au 30 septembre du lundi au dimanche de 10h à 19h L'occupation des lieux sera suspendue pendant les congrès suivants : Festival International du Film, Cannes Lions, Tax Free, MIPIM.

Les Candidats sont informés que, du 1^{er} octobre au 30 avril, le Centre d'Art – La Malmaison est fermé entre 13h00 et 14h00, sans que cela n'altère l'accès au toit terrasse.

Le présent règlement de consultation a pour objet de préciser les modalités de consultation des Candidats entendus au sens d'opérateurs économiques participant à la présente procédure de mise en concurrence (« les Candidats »).

Il a ainsi pour objet de définir et d'organiser les relations entre les Candidats et la Ville au cours de la procédure de passation du contrat (« la Procédure »), de préciser le déroulement de la Procédure, de transmettre l'ensemble des informations nécessaires aux Candidats, ainsi que les modalités de remise des Candidatures et des offres par les Candidats et d'appréciation de ces offres par l'autorité administrative.

II - REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI LANCE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 : PERSONNES CONSULTEES

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 4.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS
- 4.2 MODIFICATIONS DE DETAILS

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS

- 5.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
- 5.2 COMPOSITION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

ARTICLE 6 : VISITES

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 8 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 8.1 EXAMEN PREALABLE DES CANDIDATURES
- 8.2 ANALYSE ET SELECTION DES OFFRES

ARTICLE 9 : NEGOCIATION

ARTICLE 10 : ABANDON DE PROCEDURE

ARTICLE 11 : RECOURS

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI LANCE LA CONSULTATION

La Ville de Cannes – Pôle d'Art Contemporain de Cannes, 8 impasse Sophora - 06400 Cannes
Téléphone : 04 97 06 45 21 / 04 97 06 44 90

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville de Cannes lance la présente consultation, afin d'autoriser l'occupation de dépendances du domaine public communal, situées sur le site sur le toit terrasse du Centre d'art La Malmaison, 47 boulevard de la Croisette à Cannes en vue de l'exploitation d'un salon de thé et d'un point de petite restauration.

ARTICLE 3 : PERSONNES CONSULTEES

La présente consultation fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Cannes et sur la plateforme marchés-sécurisés.

Les personnes qui présentent leur candidature sont réputées apprécier parfaitement le contenu des engagements qui leur sont demandés, ce qu'elles reconnaissent en respectant le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier remis aux personnes consultées comprend :

- Le présent règlement de consultation,
- Un descriptif des lieux d'implantation,
- Le projet de convention.

4.2 MODIFICATIONS DE DETAILS

La Commune se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation au plus tard une semaine, avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever une quelconque réclamation sur ce point et sans que la date limite fixée pour la remise des offres ne soit reportée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

5.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant ou accompagnant les dossiers des candidats doivent être entièrement rédigés en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution des conventions et pour leur exécution est le français exclusivement.

5.2 COMPOSITION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Tout candidat intéressé doit adresser au plus tard **mardi 7 avril à 12h00**, un dossier complet composé :

- a) d'une première enveloppe portant la mention « CANDIDATURE », comprenant les justifications quant aux qualités et capacités du candidat.

- Lettre d'engagement de candidature et de motivation, comprenant une description de son expérience et de son savoir-faire.
- Pour les personnes physiques, un curriculum vitae avec photo d'identité.
- Pour les personnes morales, le curriculum vitae des dirigeants, l'identification de la personne physique responsable à l'égard de la Ville des obligations prescrites par le cahier des charges, la liste des actionnaires ou porteurs de parts avec répartition du capital social.
- Les références professionnelles détaillées portant sur les 3 dernières années.
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) datant de moins de trois mois de la personne physique candidate ou du représentant légal de la personne morale candidate.
- Une attestation sur l'honneur du candidat :
 - de non état de liquidation judiciaire,
 - de sa régularité au regard des dispositions relatives au travail clandestin,
 - d'absence de dette envers la Commune.
- Les attestations justifiant que le candidat a rempli ses obligations fiscales et sociales (RSI, URSSAF, Pôle Emploi).
- Pour les personnes physiques exerçant en nom propre, un extrait K de moins de 3 mois et, pour les personnes morales, un extrait K-bis de moins de 3 mois ou équivalent.
- Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il doit produire une attestation sur l'honneur dûment datée et signée sous sa responsabilité.
- Le candidat établi dans un pays tiers (hors Union Européenne) doit, pour les impôts, taxes et cotisations ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays.
- Pour les personnes morales, les bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes.

b) D'une seconde enveloppe portant la mention « OFFRE », comprenant l'offre détaillée du candidat pour l'exploitation du salon de thé et point de petite restauration et reprenant les modalités d'exploitation listées dans le cahier des charges et notamment :

- Une note détaillée du candidat présentant son expérience professionnelle ;
- Une liste exhaustive des produits proposés à la consommation et leurs tarifs ;
- La licence de débits de boissons qu'il envisage d'exploiter ;
- Un descriptif général du concept envisagé ;
- Le projet de carte des produits proposés ;
- Le descriptif des procédures d'hygiène qui seront mises en œuvre ;
- Toutes les précisions sur les démarches mises en œuvre pour le développement durable.

ARTICLE 6 : VISITES

Une visite sur site est vivement conseillée.

Une demande de rendez-vous devra être faite via la plateforme dématérialisée, avec, en objet « Demande de visite ». Une confirmation écrite sera envoyée aux Candidats avec la date de la visite.

Le nombre de participants par Candidats sera de trois (3) personnes maximum.

Les échanges lors de cette visite seront limités à la prise de connaissance du site, aucune réponse ne sera apportée aux éventuelles questions qui seraient posées pendant la visite. Les questions devront être posées par écrit à l'issue de la visite dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni.

Le dossier de consultation est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

L'adresse e-mail inscrite sur ce site par un Candidat lors du retrait du dossier de consultation sera utilisée pour toute réponse à une question relative à la Procédure durant la période de dépôt des Candidatures et des offres.

Il est en conséquence recommandé aux Candidats de renseigner une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la Procédure, en particulier les éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises, report de délais ou précisions apportées à la suite de questions formulées par des Candidats.

La Ville de Cannes ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur son profil d'acheteur public.

En cas de téléchargement anonyme, d'erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique, les Candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

En pareille situation :

- Ils ne pourront pas se prévaloir à l'encontre de l'autorité administrative d'un défaut d'information ;
- Il appartiendra aux Candidats de vérifier, de leur propre initiative l'état du dossier de consultation sur le site, avant remise de leur Candidature et de leur offre.

Les dossiers des candidats devront être déposés sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>

Les plis devront être reçus au plus tard **le mardi 7 avril 2026 à 12h00**, heure française. C'est la date de réception du pli (dématérialisé ou papier) qui est prise en compte et non la date de transmission.

ARTICLE 8 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 EXAMEN PREALABLE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des offres, il sera procédé à l'analyse des candidatures, sur la base des pièces justificatives remises conformément à l'article 5.2 du présent règlement.

En cas de candidature incomplète, la Mairie se réserve le droit de demander les pièces manquantes dans un délai déterminé.

8.2 ANALYSE ET SELECTION DES OFFRES

La meilleure offre est appréciée par application des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valorisation de l'occupation à travers la qualité du projet d'exploitation (prestations, qualité des produits, provenance, diversification, carte, etc.) = 40 points ;
- Expérience professionnelle du candidat = 40 points ;
- Propositions s'inscrivant dans une démarche environnementale de développement durable = 20 points.

ARTICLE 9 : NEGOCIATION

La Ville de Cannes se réserve la faculté d'organiser des entretiens de négociation et de ne négocier qu'avec certains d'entre eux.

Ces entretiens pourront avoir lieu par écrit ou à l'oral.

Le(s) candidat(s) qui seront invités à négocier sera(ont) averti(s) par courriel. Cette convocation précisera, le cas échéant, les modalités d'organisation des séances de négociation.

ARTICLE 10 : ABANDON DE PROCEDURE

La Ville de Cannes précise aux candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tous motifs d'intérêt général sans qu'aucune indemnité ne soit allouée aux candidats.

Il est précisé que le lancement de la consultation n'engage pas la Ville de Cannes à délivrer l'autorisation d'occupation, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 11 : RECOURS

Les concurrents évincés, ainsi que les tiers ayant un intérêt à agir, pourront introduire, devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Nice – 18 avenue des fleurs – 06000 NICE), un recours en excès de pouvoir contestant la validité des autorisations domaniales, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la date de leur notification aux permissionnaires.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires à caractère technique et/ou administratif qui seraient nécessaires au, les candidats devront faire parvenir au plus tard le vendredi 27 mars, une demande écrite par

mail, sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>, ou par courriel à l'adresse suivante : centredartlamalmaison@ville-cannes.fr

Les questions et réponses pourront être portées à la connaissance de tous les candidats.